

Procès-Verbal des délibérations n°8 Séance ordinaire du mardi 12 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Biencourt-sur-Orge (55290) sous la présidence de **Monsieur Stéphane MARTIN**.

Nombre de membres composant l'assemblée :	69	Nombre de membres présents :	48
Nombre de membres en exercice :	69	Nombre de pouvoirs :	06
Quorum :	35	Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents : **ANDRE** Jean-Claude, **ANDRE** Philippe, **AUBRY** Laurent, **BERTRAND** Michèle, **BASTIEN** Frédéric, **BOUR** Rémy, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRE** François-Xavier, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean-Noël, **FRANCOIS** Claude, **GRANDPIERRE** Dominique, **HENRIONNET** Bernard, **HOPFNER** André, **JEANSON** Elisabeth, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LECHAUDEL** Christian, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LEVET** Xavier, **LHULLIER** Daniel, **LOISY** Michel, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Stéphane, **MARTIN** Guy, **MATTIONI** Angelico, **NICOLE** Marc, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **PHILOUZE** Laurent, **PIERRE** Jean-Noël, **PIROIRD** Thierry, **RENARD** Sylvain, **RENAUDIN** Florent, **RUHLAND** Daniel, **STOLF** Denis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VERLANT** Frédéric et **VOLLE** Gérard.

Etaient excusés : ANTOINE Gérard, représenté par EDOT Dany, suppléant
INTINS Yannick, représenté par BASTIEN Frédéric, suppléant
DUBAUX Gilles, GAULUET Gilles, MULLER Serge, QUERUEL Pascal,
ROMBI Alain, THIERY Patricia,

Excusés ayant donné procuration : CHALONS Gérard, pouvoir à MATTIONI Angelico
DUPUIT Catherine, pouvoir à PIROIRD Thierry
MARTIN Denis, pouvoir à ANDRE Philippe
POISSON Patrick, pouvoir à MARTIN Stéphane
STOCKER Yolande, pouvoir à JOSEPH Martine
VARNIER Denis, pouvoir à CANOVA Jean-Louis

Etaient absents : BREUIL Luc, DIEULIN Philippe, DUPONT Régis, LECHAUDEL Delphine,
LORIN Bernadette, MAGINOT Denis, MOUROT Gilles, THIRION Francis, YVON
Annaïck.

GUERQUIN Elisabeth et SIGOT-LEMOINE Hélène, Conseillères départementales excusées.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur DIOTISALVI Jean-Luc, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Assistaient également à la réunion : GERARD Brigitte, FLOUEST Laurent, HUSSON Thierry et UNTEREINER Jean-Marc.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le PV de la séance du 4 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

Avant de débiter la séance et en référence à la présentation de Monsieur le Comptable Public du CFP de Ligny-en-Barrois, Monsieur Jean-Louis CANOVA, Maire d'Ancerville et 1^{er} Vice-Président demande à prendre la parole :

« *Considérant que la fusion de la Codecom de la Saulx et du Perthois avec celles du Val d'Ornois et de la Haute Saulx au 1^{er} janvier 2017 a conduit à ce que la comptabilité de cette nouvelle codecom soit gérée par la Trésorerie de Ligny-en-Barrois, alors que celle d'Ancerville assurait jusque-là la comptabilité des codecom de la Saulx et du Perthois et de la Haute Saulx,*

Considérant qu'ils viennent d'être informés que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse entend proposer au Ministre de l'Action et des Comptes Publics un projet de réaménagement du réseau des Finances Publiques de la Meuse à effet au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que ce projet implique que la comptabilité de l'ensemble des communes des anciennes codecom de la Haute Saulx et de la Saulx et du Perthois serait gérée par la Trésorerie de Ligny-en-Barrois, et que seulement une permanence sera assurée à la trésorerie d'Ancerville,

Considérant qu'il s'agit là, selon eux, d'une fermeture programmée de la trésorerie d'Ancerville à laquelle ils s'opposent étant donné qu'elle conduira à une perte de services pour les habitants du secteur d'Ancerville, encore nombreux à utiliser régulièrement le guichet de la trésorerie pour leurs démarches et que ce projet est en totale inadéquation avec la volonté de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse du maintien d'un réseau de proximité au profit des contribuables,

Pour manifester leur désaccord avec ce projet, les conseillers communautaires de la commune d'Ancerville décident de quitter la séance et de ne pas assister à la présentation de Monsieur Alexis MARGRAFF. »

Ils sont rejoints par Monsieur Daniel RUHLAND,

PRESENTATION

Monsieur Alexis MARGRAFF

Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Comptable Public du CFP de Ligny-en-Barrois

INTERVENTION

Monsieur Dominique VANON

Directeur Général des Services Département de la Meuse

Présentation de l'état d'avancement du déploiement du réseau Fibre :

- Avancement de la procédure contractuelle
- Planning prévisionnel de travaux
- Aspects financiers (reste à charge de la collectivité)
- Aspects juridiques (modification des statuts de l'intercommunalité)

107/17. Avis sur le maintien des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelongne au sein de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois Val-d'Ornois

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de Cousances-les-Forges du 24 juin 2016 approuvant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx, de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois et de la Communauté de Communes du Val d'Ornois ;

VU également la délibération du conseil municipal de Sommelongne du 15 juin 2016 approuvant le projet de périmètre de ce nouvel établissement ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Cousances-les-Forges en date du 11 juillet 2017 et de Sommelongne en date du 27 juin 2017 demandant à Madame la Préfète de la Meuse d'autoriser le retrait de leurs communes de la CCHSPVO à compter du 1^{er} janvier 2018 selon une procédure dérogatoire ;

VU la délibération du conseil de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise en date du 10 juillet 2017 accueillant favorablement ces demandes d'adhésion ;

VU l'article L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrant la procédure de retrait dérogatoire et l'article L. 5211-25-1 fixant les conditions de retrait ;

CONSIDERANT que dans cette procédure, l'accord de l'EPCI d'origine n'est pas requis ;

CONSIDERANT que cette procédure permet également au Préfet, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), d'autoriser une commune à se retirer d'une Codecom pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion ;

Monsieur le Président présente les impacts financiers et patrimoniaux sur ce projet de retrait notamment sur les équipements intercommunaux situés sur le territoire de Cousances-les-Forges :

- locaux administratifs situés sur la zone de la Houpette
- zone d'activité économique de la Houpette
- bâtiment économique SOBASTHO
- multi-accueil
- antenne Maison de Santé Pluridisciplinaire
- gymnase (dont projet de réhabilitation et d'extension)

Monsieur le Président indique que les biens mis à disposition de l'EPCI par les communes qui se retirent, retournent dans le patrimoine de celles-ci, mais que l'EPCI et les communes sortantes doivent trouver un accord sur la répartition des biens appartenant à la Codecom, ainsi que sur le solde des emprunts contractés par l'EPCI et **qu'à défaut d'accord ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat.**

CONSIDERANT la demande d'avis concernant ce projet formulée par Madame le Préfet en date du 18 août 2017 ;

CONSIDERANT que par courrier daté du 6 septembre 2017, reçu à la Codecom le 11 septembre 2017, le maire de Cousances-les-Forges souhaite qu'il soit fait lecture dudit courrier lors de cette assemblée ;

Monsieur le Président donne lecture de cette missive reprise « in extenso » :

Monsieur,

Vous êtes venu à notre rencontre au mois de décembre dernier afin de nous présenter votre candidature au poste de Président de la nouvelle Communauté de Communes et de dialoguer avec les délégués communautaires de notre commune. Vous ne pouvez pas nier que c'était la première fois que l'on se rencontrait. Je dois vous avouer que nous avons de suite ressenti un malaise de votre part et très vite compris, que vous aviez d'énormes a priori à notre égard.

Au cours de cette rencontre, vous avez commis plusieurs maladroitness surtout lorsque je vous ai demandé si après votre élection, vous donneriez une place de vice-présidence à notre commune. Votre réponse a été celle-ci « Je donnerais une vice-présidence à celles et ceux qui m'auront soutenu ».

Votre position partisane, nous a démontré que votre cible était dirigée vers les délégués de Cousances-les-Forges. Dois-je vous rappeler que votre EPCI est une communauté de communes et non une communauté de délégués. Une heure après notre première rencontre, vos affirmations très fermes n'ont fait que renforcer ce dont nous avons ressenti.

A la suite de votre élection, vous nous avez apporté la preuve du mépris envers notre commune et de ses délégués puisque vous avez accepté les candidatures aux postes de vices présidents de personnes qui ont affirmé ne pas avoir exprimé leur suffrage en votre faveur.

Nous en avons conclu que notre présence était indésirable et que vous aviez délibérément fermé le dialogue avec notre commune.

- Ayant la volonté d'exister et être reconnu, nous nous sommes tout naturellement tournés vers d'autres cieux en l'occurrence la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ou lors de nos rencontres très constructives un dialogue serein et responsable s'est établi.

- Aujourd'hui, environ 98% de notre population approuve notre démarche et est persuadée du bien fondé de celle-ci.

- Vous nous reprochez de ne pas avoir été invité à la réunion publique que nous avons organisé avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise. Permettez-moi de vous rappeler deux choses :

** la première : cette réunion était informelle auprès de notre population et s'inscrivait dans un dialogue et d'échanges,*

** la seconde : cette réunion était publique donc ouverte à tous, annoncée dans la presse, l'absence de délégué de votre EPCI n'est que de votre fait. Il aurait été plus correct d'être présent plutôt que d'avoir recours à un intermédiaire bien mal choisi qui n'a même pas su utiliser les questions que vous lui aviez préparées.*

Votre acharnement à vouloir obliger notre commune à rester dans votre EPCI est à la hauteur de l'empressement dont vous avez fait preuve pour l'écartier.

Je vous rappelle que nous avons fait le choix de saisir la CDCI qui doit donner son avis sur ce dossier, votre intention de délibérer au conseil communautaire pour nous empêcher de partir n'est qu'une manœuvre illégale et contestable.

Alors Monsieur, plutôt que d'utiliser des artifices fallacieux, prenez la peine d'ouvrir votre agenda, proposez-nous une date afin de se mettre autour d'une table et discutons sereinement des modalités de notre départ dans le respect de tous.

Est-ce trop vous demander ?

Je souhaite que cette missive soit lue au prochain conseil communautaire.

Persuadé que vous saurez prendre une décision à la hauteur de votre responsabilité, recevez, Monsieur, mes salutations les meilleurs.

*Le Maire,
Francis THIRION »*

APRES AVIS du bureau en date du 5 septembre 2017 ;

INVITÉ à se prononcer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à la demande et à l'unanimité des membres présents ou représentés pour avis à main levée,

par **48** voix « pour », **1** voix « contre » (LEMAIRE Jacky)

et **5** « abstentions » (BOUR Rémy, FRANCOIS Claude, NICOLE Marc, PENSALFINI Dominique et RUHLAND Daniel)

EMET un avis favorable au maintien des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne au sein de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois Val-d'Ornois.

CHARGE le Président de notifier cet avis à Madame la Préfète de la Meuse.

108/17. Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets (SMET)

VU la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 faisant obligation aux collectivités territoriales d'assurer une collecte et un traitement des déchets ménagers et assimilés dans des conditions conformes aux exigences de l'environnement ;

VU les articles L. 5711-1 et suivants et L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les syndicats mixtes peuvent être érigés en syndicats à la carte et exercer des compétences pour le compte des seuls membres qui ont procédé à un transfert à leur profit ;

VU la délibération n°016/17 du 27 février 2017 portant adhésion de la collectivité à la compétence « Etudes » et « Traitement » du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets (SMET) ;

VU la délibération du SMET en date du 27 juin 2017 portant notification de l'extension du périmètre à chaque Codecom membre ;

CONSIDERANT que cette modification statutaire intervient suite aux fusions au 1^{er} janvier 2017 de plusieurs Communautés de Communes adhérentes au SMET et que ces fusions portant le nombre d'adhérents au SMET de 11 à 8 entraîne une adhésion partielle de certaines collectivités ;

CONFORMEMENT au CGCT, le conseil de chaque EPCI membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse proposée ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte.

109/17. Marché réalisation d'un schéma de transfert de compétences eau potable et assainissement

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et son article 27 ;

CONSIDERANT l'avis de publicité mis en ligne sur le site « e-marchespublics.com » et paru également dans le BOAMP le 23 juin 2017 ;

APRES AVIS de la commission « Eau – Assainissement & Environnement » du 4 septembre 2017 ;

CONSIDERANT le résultat de l'ouverture des offres lors de la commission d'appel d'offres des 22 août et 12 septembre 2017 :

Candidat	Mémoire technique 60%	Prix 30%	Délais exécution 10%	Note Globale
G2C Ingénierie	53.75	100.00	100.00	72.25

Monsieur le Président vous rappelle que ce marché a été estimé à 125 000.00 € HT et vous propose de l'attribuer à G2C pour un montant de **120 850.00 € HT**.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer le marché relatif à la réalisation d'un schéma de transfert de compétences eau potable et assainissement au bureau d'études G2C Ingénierie pour un montant de **120 850.00 € HT**

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce marché et lui donne toutes délégations pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à cette délibération.

110/17. Marché travaux hydraulique d'entretien de restauration et de renaturation - 4^{ème} tranche

La Communauté de Communes souhaite poursuivre sa démarche en faveur des milieux aquatiques en complétant les actions réalisées ces dernières années, conformément à l'objectif fixé par la Directive Cadre sur l'Eau d'atteindre le « bon état » des masses d'eau superficielles d'ici 2015.

Monsieur le Président rappelle que le Cabinet EGIS EAU avait été recruté sur le Val d'Ornois pour une mission de maîtrise d'œuvre des 3 premières tranches du programme pluriannuel d'entretien et de restauration échelonné sur 5 ans.

VU l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux en date du 6 mai 2013 ;

VU la délibération n°081/17 du 20 juin 2017 attribuant au CPIE de Bonzée le nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour la poursuite des travaux d'entretien et de reconstitution de la ripisylve des huit ruisseaux, affluents de l'Ornois et de la Meuse ;

CONSIDERANT le montant prévisionnel des travaux arrêté à **137 480.00 € HT**, au stade de l'étude préalable réalisée par l'ONF en 2012 ;

Il est proposé d'engager la 4^{ème} tranche du programme pluriannuel de travaux sur l'Ornois.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements auprès du Conseil Départemental de la Meuse, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'Entente Marne et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

DONNE toutes délégations à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à cette délibération.

111/17. Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une brigade de gendarmerie à Gondrecourt-le-Château

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 88 et 89 ;

VU la délibération n°046/16 du 26 septembre 2016 du Val d'Ornois autorisant Monsieur le Président à réaliser toutes les consultations, à signer les marchés et les différentes pièces correspondant à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie ;

VU la délibération n°022/17 du 27 février 2017 portant constitution d'un jury composé de personnes indépendantes des participants au concours dont au moins un tiers de professionnels disposant des qualifications demandées aux candidats ;

VU la délibération n°070/17 du 20 juin 2017 portant engagement de la collectivité à conduire le projet de construction d'une brigade de gendarmerie à Gondrecourt-le-Château conformément aux conditions juridiques et financières du décret n°93-130 du 28 janvier 1993, et du référentiel d'expression des besoins défini par la DGGN/BPI (bureau de la programmation immobilière) par décision d'agrément de principe ;

CONSIDERANT le résultat de l'ouverture des offres lors de la commission d'appel d'offres du 11 septembre 2017 au cours de laquelle le jury a procédé à l'examen des prestations anonymes remises par les cinq candidats précédemment sélectionnés :

- | | |
|--|-----------------------------|
| • B2H Architectes | Nancy |
| • BUSATO Maxime Architecture | Metz |
| • CADEL Jean-Marc | Toul |
| • SCP FREYCENON ROSSIT | Troyes |
| • GRZESZCZAK RIGAUD Architectes | Châlons-en-Champagne |

CONSIDERANT les critères hiérarchisés pour le jugement :

1. Respect des objectifs fondamentaux et des contraintes du programme (surfaces utiles, organisation fonctionnelle et spatiale et fonctionnement général et détaillé)
2. Qualité architecturale et pertinence de la réponse urbaine
3. Prise en compte de l'objectif énergétique, coût prévisionnel d'exploitation / maintenance
4. Compatibilité avec l'enveloppe financière, précision de l'estimation
5. Compatibilité avec le planning prévisionnel ;

APRES DEBAT les projets ont été classés dans l'ordre suivant :

Classement	Projet
N°1	ALPHA
N°2	GAMMA
N°3	DELTA
N°4	EPSILON
N°5	BETA

La SCP LOSA & PIETON a levé l'anonymat :

Projet	Candidat
ALPHA	BUSATO Maxime Architecture
GAMMA	BOULANGE Catherine (B2H Architectes)
DELTA	CADEL Jean-Marc
EPSILON	GRZESZCZAK RIGAUD ARCHITECTES
BETA	SCP FREYCENON ROSSIT

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet **BUSATO Maxime Architecture** pour un montant de **405 430.34 € HT**.

PRECISE que chaque concurrent ayant remis une prestation conforme au règlement du concours recevra une prime d'un montant de 25.000,00 euros HT et que la rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce marché et lui donne toutes délégations pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à cette délibération.

112/17. Adhésion au service assurance groupe du Centre de Gestion de la Meuse

VU les dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes ;

VU l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

VU la délibération n°017/17 du 27 février 2017 mandatant le Centre de Gestion en vue de la négociation et de la souscription, pour son compte, de contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurances agréée.

CONSIDERANT qu'au terme de la consultation, le CDG de la Meuse a retenu la société GRAS SAVOYE, société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

CONSIDERANT la nécessité de garantir la collectivité contre les risques financiers et les taux proposés :

Agents relevant de la CNRACL		Agents relevant de l'IRCANTEC
Franchise de 10 jours ⁽¹⁾	Franchise de 30 jours ⁽²⁾	Franchise de 10 jours ⁽³⁾
5.00%	3.95%	1.52%

- (1) franchise de 10 j consécutifs par arrêt en maladie ordinaire avec suppression au-delà de 60 jours d'arrêt continu
- (2) franchise de 30 j consécutifs par arrêt en maladie ordinaire
- (3) franchise de 10 j consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

Monsieur le Président indique qu'il ne prend pas part au vote

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
par **53** voix « pour », **0** voix « contre » et **1** « abstention » (MARTIN Stéphane)

DECIDE d'adhérer au service «Assurance groupe» du centre de gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2018 selon les conditions du marché négocié.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante.

DEMANDE au Président de procéder à la résiliation ferme du contrat liant actuellement la collectivité de la Saulx et Perthois à la CNP.

DECIDE que les catégories de personnel à assurer sont les suivantes :

- Agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à la CNRACL
 - franchise de 10 jours consécutifs en maladie ordinaire supprimée au-delà de 60 j d'arrêt continu
 - franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire
- Agents contractuels, agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à l'IRCANTEC.

DECIDE que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :

- traitement de base et nouvelle bonification indiciaire
- supplément familial
- primes
- charges patronales.

AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à la résiliation du contrat en cours auprès de la CNP.

113/17. Convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la mise en œuvre d'un parc industriel intercommunautaire sur les communes de Bure et Saudron

Monsieur le Président, dans le cadre de l'aménagement du projet de pôle industriel « CIGEO » situé sur les communes de BURE (55) et SAUDRON (52), propose d'engager une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un parc industriel intercommunal implanté sur ces communes et dans la proximité immédiate du site appartenant aujourd'hui au CEA.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux dispositions réglementaires du groupement de commandes permettant d'associer plusieurs personnes publiques pour une mission commune ;

CONSIDERANT que l'étude envisagée devra s'attacher à répondre aux enjeux juridiques, financiers et économiques de ce projet ;

APRES AVIS du bureau en date du 5 septembre 2017 et de la commission « Développement Economique, CIGEO, Urbanisme » du 7 septembre 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
par **53** voix « pour », **0** voix « contre » et **1** « abstention » (RENARD Sylvain)

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande pour cette étude de faisabilité relative à la mise en œuvre d'un parc industriel intercommunal implanté sur les communes de BURE et SAUDRON (convention ci-annexée).

DESIGNE la Communauté de Communes Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois coordonnateur du groupement de commande.

AUTORISE, de fait, Monsieur le Président à lancer le recrutement pour la réalisation de cette étude.

PRECISE que chaque membre assurera le financement du prestataire à hauteur de 50%, les coûts de la procédure seront assumés par le coordonnateur.

CONFERE toutes délégations à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à cette délibération.

114/17. Projet d'acquisition d'une parcelle à la commune d'Ancerville
--

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la décision n°092/17 en date du 4 juillet 2017 donnant un avis favorable au projet d'acquisition de parcelles à vocation économiques dans l'objectif de développer, de pérenniser et maintenir les activités économiques sur le territoire ;

CONSIDERANT que pour ce faire il est nécessaire d'engager de nouvelles démarches pour la constitution de réserves foncières liées aux projets d'aménagement de zones d'activités économiques ;

Monsieur le Président propose au conseil d'acquérir une nouvelle parcelle propriété de la commune d'Ancerville :

Section	N°	Adresse	Contenance totale
ZL	275	Forêt	02 ha 96 a 94 ca

CONSIDERANT la valeur d'acquisition du terrain par la commune d'Ancerville au montant de 89 082.00 € suivant acte établi par Maître Julien GRANDIDIER, notaire à Ancerville, en date du 28 juillet 2010 ;

CONSIDERANT que la totalité des parcelles de la zone de la Forêt est actuellement commercialisée ;

CONSIDERANT le classement en zone constructible à vocation économique de la parcelle ZL 275 dans le POS de la commune d'Ancerville ;

APRES AVIS de la commission « Développement Economique, CIGEO, Urbanisme » du 7 septembre 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires de la commune d'Ancerville indiquent qu'ils ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

par **42** voix « pour », **1** voix « contre » (LEMAIRE J.)

11 « abstentions » (CANOVA JL./VARNIER D. - JOSEPH M./STOCKER Y. - MATTIONI A./CHALONS G. - CARDON D. - FOURNIER JN. et GRANDPIERRE D. - HOPFNER A. - LEROUX F.)

DECIDE d'acquérir la parcelle ci-dessus référencée située sur Ancerville moyennant le prix principal de **17 816.40 €** déduction faite des subventions perçues par la commune.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2017.

PRECISE que les frais inhérents aux transactions seront à la charge de la collectivité.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

115/17. Election des membres au CA de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine de la Région Grand Est

VU le décret n°2014-1733 du 29 décembre 2014 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) et notamment ses articles portant composition et modalités de désignation des membres de son conseil d'administration ;

VU l'arrêté n°2017/826 portant règlement de l'Assemblée spéciale réunissant les Présidents des EPCI à fiscalité propre, à l'effet de procéder à la désignation de deux administrateurs et de leurs suppléants au CA de l'EPFL ;

CONSIDERANT le nouveau paysage intercommunal opéré dans le cadre de la loi Notre, il est nécessaire de procéder au renouvellement des deux représentants des EPCI des départements de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et des Vosges, qui composent le périmètre d'intervention de l'EPF ;

CONSIDERANT le courrier en date du 19 juillet 2017 par lequel Monsieur le Préfet de la Région Grand Est nous invite à lui communiquer, par délibération, la candidature éventuelle de Monsieur le Président ou celle d'un des membres de notre EPCI ;

Monsieur le Président rappelle l'importance que revêt cette élection qui contribuera à la mise en place d'une gouvernance de l'EPFL, adaptée à la diversité des territoires qui composent son périmètre d'intervention et invite le conseil à procéder à l'élection du représentant invité à siéger au Conseil d'Administration.

Se porte candidat :

Monsieur PHILOUZE Laurent.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

DECIDE, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

DESIGNE Monsieur PHILOUZE Laurent, Maire de Ménil-sur-Saulx, 4^{ème} Vice-Président en charge du développement économique, candidat à l'élection au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine de la Région Grand Est.

116/17. Election des membres à la Commission Consultative chargée de l'élaboration et du suivi (CCES) du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est

VU le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
Monsieur le Président expose à l'assemblée que la prévention et la gestion des déchets est désormais dans l'escarcelle de la Région.

En fusionnant en un plan unique élaboré au niveau régional les trois schémas territoriaux de gestion de déchets existants :

- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP)
- et le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux

la loi Notre a conféré à la région un rôle prépondérant en matière de planification et de gestion des déchets. L'objectif est de coordonner, sous l'égide du président du conseil régional, "les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets", rappelle le décret.

CONSIDERANT que la Région envisage de modifier l'arrêté de composition de la Commission Consultative chargée de l'élaboration et du suivi (CCES) du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est ;

CONSIDERANT notamment que cette élection a pour objet, non seulement, d'intégrer des acteurs supplémentaires mais aussi de profiter de cette modification pour en identifier précisément les membres ;

Monsieur le Président invite le conseil à procéder à l'élection des représentants invités à siéger au sein de la CCES.

Se portent candidats :

- Titulaire : Monsieur MALAIZE Philippe
- Suppléant : Monsieur PIROIRD Thierry

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

DESIGNE les membres appelés à siéger à la Commission Consultative chargée de l'élaboration et du suivi (CCES) du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est comme suit :

	Nom	Fonction
Titulaire	MALAIZE Philippe	11 ^{ème} Vice-Président en charge de l'environnement Maire de Juvigny-en-Perthois
Suppléant	PIROIRD Thierry	Conseiller délégué en charge du suivi de l'expérimentation de la RI Conseiller municipal de Gondrecourt-le-Château

117/17. Budget Principal – Décision modificatives n°1

VU la délibération n°041/17 du 28 mars 2017 portant adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés, Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

Comptes		INVESTISSEMENT	
		Dépense	Recette
1321	Subventions d'équipement non transférables Etat		-60 000.00
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (biens mobiliers, matériel et études)	-60 000.00	
45821	Opérations sous mandat FISAC		60 000.00
45811	Opérations sous mandat FISAC	60 000.00	

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

ENTERINE les décisions modificatives proposées.

118/17. Adoption du plan de financement pour mise en place d'une antenne de l'Ecole de Musique sur le secteur de Montiers-sur-Saulx

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT la volonté d'étendre la compétence « culture » à l'ensemble du nouveau territoire par la mise en place d'une antenne de l'Ecole Intercommunale de Musique à Montiers-sur-Saulx ;

Monsieur le Président vous propose de valider le plan prévisionnel de financement, ci-après, ayant pour objet l'achat d'instruments, de mobilier et de matériel informatique :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant total opération
Equipement mobilier/informatique	2 526.69	GIP Objectif Meuse (6.10)	11 968.28	80.00%
Parc instrumental	12 433.66	AUTOFINANCEMENT	2 992.07	20.00%
TOTAL	14 960.35	TOTAL	14 960.35	100.00%

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président et à signer tous les documents pour mener à bien ce dossier.

119/17. Adoption du plan de financement des travaux de mise aux normes du logement du gestionnaire de la MARPA de Dammarie-sur-Saulx

VU la convention de gestion de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) « la Vigne Seguin » de Dammarie-sur Saulx en date du 26 juin 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de la chaudière, Monsieur le Président vous propose de valider le plan prévisionnel de financement pour des travaux de mise aux normes du logement du gestionnaire de la MARPA comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant total opération
Remplacement chaudière gaz par chaudière granulé	19 357.99	GIP Objectif Meuse (6.10)	29 695.99	80.00%
Travaux de plâtrerie	17 762.00	AUTOFINANCEMENT	7 424.00	20.00%
TOTAL	37 119.99	TOTAL	37 119.99	100.00%

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président et à signer tous les documents pour mener à bien ce dossier.

120/17. Adoption du plan de financement pour travaux de mise aux normes et acquisition de matériel divers à la MARPA de Dammarie-sur-Saulx

VU la convention de gestion de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) « la Vigne Seguin » de Dammarie-sur Saulx en date du 26 juin 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de mise aux normes de la MARPA, Monsieur le Président vous propose de valider le plan prévisionnel de financement ci-après :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant total opération
Remplacement tuyauterie de bouclage sur aile 1 et 2	16 059.20	GIP Objectif Meuse (6.10)	23 282.72	80.00%
Rénovation éclairage public parking	8 783.50			
Sièges de douche escamotable	4 260.70	AUTOFINANCEMENT	5 820.68	20.00%
TOTAL	29 103.40	TOTAL	29 103.40	100.00%

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président et à signer tous les documents pour mener à bien ce dossier.

121/17. Adoption du plan de financement pour équipement bureautique et informatique des écoles

CONSIDERANT le besoin de procéder au remplacement de matériels devenus obsolètes, Monsieur le Président vous propose d'adopter le plan prévisionnel de financement pour divers équipements bureautique et informatique dans les écoles :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant total opération
Vidéoprojecteur école de Tréveray	859.00	GIP Objectif Meuse (6.10)	4 919.20	80.00%
3 ordinateurs pour postes TBI écoles de Gondrecourt-le-Château et Houdelaincourt	1 887.00			
Disque dur interne école de Gondrecourt-le-Château	88.00			
TBI avec vidéoprojecteur et ordinateur portable associé	3 315.00	AUTOFINANCEMENT	1 229.80	20.00%
TOTAL	6 149.00	TOTAL	6 149.00	100.00%

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président et à signer tous les documents pour mener à bien ce dossier.

122/17. Adoption du plan de financement pour aménagement de blocs sanitaires à l'école élémentaire de Gondrecourt-le-Château

CONSIDERANT la vétusté des sanitaires de l'école élémentaire de Gondrecourt-le-Château, et dans l'attente d'une étude de faisabilité pour un projet de restructuration global du groupe scolaire, Monsieur le Président vous demande d'adopter le plan prévisionnel de financement, ci-après, par l'aménagement de blocs sanitaires :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant total opération
Blocs sanitaires (garçons – filles et PMR)	19 650.00	GIP Objectif Meuse (6.10)	19 720.00	80.00%
Génie civil et raccordement aux différents réseaux extérieurs	5 000.00	AUTOFINANCEMENT	4 930.00	20.00%
TOTAL	24 650.00	TOTAL	24 650.00	100.00%

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président et à signer tous les documents pour mener à bien ce dossier.

123/17. Demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF de la Meuse pour les multi-accueils

La CAF de la Meuse peut intervenir financièrement sous forme de subvention pour :

- la création d'équipement
- l'extension, l'aménagement et la rénovation d'équipements existants
- l'acquisition complémentaire ou le renouvellement de matériel et mobilier
- le matériel informatique utilisé comme outil pédagogique dans le cadre des activités.

CONSIDERANT que les crèches, haltes-garderies et relais assistant(e)s maternel(le)s font partie des équipements subventionnables ;

CONSIDERANT que pour bénéficier de cette aide financière, un dossier de demande d'aide à l'investissement doit être adressé à la CAF chaque année, en indiquant les projets d'aménagement ou d'équipement en matériel et mobilier des équipements petite enfance.

Il est demandé au conseil de solliciter la CAF pour un projet global d'investissement pour les multi-accueils « O Comme 3 Pommes » :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant total opération
<u>Ancerville</u> : Réaménagement du coin lecture	428.59	CAF de la Meuse	1 042.86	80.00%
<u>Brillon-en-Barrois</u> : Achat de mobilier extérieur	437.49			
<u>Cousances-les-Forges</u> : Achat de mobilier extérieur	437.49	AUTOFINANCEMENT	260.71	20.00%
TOTAL	1 303.57	TOTAL	1 303.57	100.00%

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président et à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes la demande d'aide financière à l'investissement auprès de la CAF de la Meuse.

124/17. Budgets – Effacement de créances

VU la délibération n°041/17 du 28 mars 2017 portant adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2017 ;

VU les dispositions de l'article L. 332-5 et R. 334-21 du Code de la consommation relatif au contrôle de la régularité et du bien-fondé de la procédure de rétablissement personnel des débiteurs ;

ATTENDU par ailleurs que la situation des débiteurs est irrémédiablement compromise et ne permet pas la mise en œuvre des mesures de traitement prévues par les articles L. 331-7 et L. 331-7-1 du Code de la consommation ;

VU les demandes du Comptable Public du CFP sollicitant l'effacement des dettes des contribuables eu égard aux jugements prononçant la clôture de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre de certains débiteurs ;

Le Président vous demande d'effacer les créances détenues à leur encontre comme suit :

Date jugement	Tribunal	Collectivité	Date de prise en charge	MONTANTS	
				Budget Général	Budget OM
18/11/2014	TC - Bar-le-Duc	Haute-Saulx	2009	13 524.33	
15/01/2016	TI - Bar-le-Duc	Saulx & Perthois	2013-2015		389.50
01/12/2016	TI - Fougères	Val d'Ornois	2007-2010		224.92
09/12/2016	TI – Saint-Dizier	Saulx & Perthois	2013-2014		353.76
09/12/2016	TI – Saint-Dizier	Saulx & Perthois	2016		141.67
16/12/2016	TI - Troyes	Val d'Ornois	2015-2016	96.05	221.25

29/12/2016	TI - Bar-le-Duc	Saulx & Perthois	2011-2013		357.00
11/01/2017	TI – Saint-Dizier	Saulx & Perthois	2013-2014		336.00
27/02/2017	TI - Briey	Val d’Ornois	2015-2016		102.90
24/03/2017	TI - Bar-le-Duc	Haute-Saulx + Val d’Ornois	2011-2016	60.00	314.21
09/06/2017	TI - Montluçon	Val d’Ornois	2013-2014		387.50
TOTAL				13 680.38	2 828.71

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

par **52** voix « pour », **1** voix « contre » (BOUR Rémy) et **1** « abstention » (LECLERC Christian)

APPROUVE l’effacement des créances suscitées pour un montant global de **16 509.09 €** par l’émission des mandats au compte 6542.

125/17. Participation financière pour inscription à un club sportif

VU l’arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d’Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Saulx et Perthois en date du 30 août 2016 portant décision de participer financièrement à toute nouvelle inscription de mineur auprès d’un club sportif ;

APRES AVIS du bureau en date du 22 août 2017, il est proposé d’étendre cette participation à l’ensemble du nouveau territoire intercommunal pour une participation à hauteur de **15.00 €/jeune/an**.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l’unanimité

DECIDE de participer à hauteur de 15.00 €/an aux frais d’inscription d’une activité sportive, sous réserve des modalités suivantes :

- Forfait unique de 15.00 € par année scolaire pour chaque jeune âgé de 3 à 18 ans révolus (au moment de l’inscription)
- Versement à la structure d’accueil à laquelle le jeune est adhérent sous réserve que la structure concernée adresse une demande de participation ou une facture auprès de la communauté de communes, en précisant le nom et la date de naissance des jeunes ainsi que le montant de l’inscription
- Précise que, lorsque l’inscription est d’un montant inférieur à 15.00 € la participation sera versée à concurrence du montant de l’inscription.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal.

126/17. Mise en place de la commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT)

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l’article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoyant les conditions de création et de fonctionnement de la Commission Locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Toutefois, aucune disposition légale ou règlementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté.

APRES AVIS du bureau et de la commission finances du 5 septembre 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

par **52** voix « pour », **1** voix « contre » (DIOTISALVI Jean-Luc) et **1** « abstention » (LECLERC Christian)

DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois et ses communes membres.

DECIDE que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

PROPOSE que puissent participer aux travaux de la CLECT, le Directeur Général des Services et le responsable des services financiers de la collectivité et au besoin les secrétaires de mairie des communes membres et des représentants des services de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

127/17. Harmonisation des anciennes délibérations fiscales suite à la fusion

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts portant possibilité aux assemblées délibérantes d'une commune ou d'un EPCI d'instituer des abattements ou des exonérations ;

VU la délibération n°042/17 du 28 mars 2017 portant harmonisation des abattements 2017 pour charge de famille et suppression des ajustements TP 2010 ;

Monsieur le Président rappelle que la législation prévoit un régime transitoire qui maintient la première année l'effet fiscal de la plupart des délibérations antérieures dans le cas de fusions d'EPCI, le temps que la nouvelle entité puisse définir sa propre politique fiscale unifiée.

APRES AVIS du bureau et de la commission finances en date du 5 septembre 2017, il est proposé dans le cadre de la loi, de modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun comme suit :

TAXE HABITATION	Article 1411 II 1 du CGI	Abattements pour charges de famille : - 10% (pour les 2 premières personnes à charge) - 20% (à compter de la 3 ^{ème} personne à charge)
TAXE FONCIER BATI	Articles 1383 A et 1464 C du CGI (Annexe TFB-13)	Exonération 5 ans - 100% : - Création entreprises (art 44-6) - Reprise d'entreprises industrielles en difficultés (art 44-7) - Création ou reprises d'entreprises industrielles en difficulté (art 44-15)
CFE/CVAE	Article 1464 B du CGI (Annexe CET-13)	Exonération 5 ans - 100% : - Création entreprises (art 44-6) - Reprises entreprises industrielles en difficultés (art 44-7) - Création ou reprises d'entreprises industrielles en difficultés (art 44-15)
	Article 1464 D du CGI (Annexe CET- 5)	Exonération 5ans -100% : - Médecins - Auxiliaires médicaux - Vétérinaires

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

CONFIRME la délibération n°042/17 du 28 mars 2017 portant harmonisation des abattements de la taxe d'habitation 2017 pour charge de famille.

VALIDE les exonérations au titre de la TFB et de la CFE/CVAE pour une période de 5 ans conformément aux propositions ci-dessus.

CHARGE le Président de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

128/17. Validation de nouveaux dossiers au titre des fonds de concours

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ensemble des règles définies dans le Code Général des Collectivités Territoriales et relatives aux fonds de concours ;

VU la délibération n°063/17 du 9 mai 2017 portant adoption du nouveau règlement des fonds de concours destiné aux actions de « développement local » menées par les Communes ;

VU le Programme d'Activités Annuel (PAA) 2017 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

VU la délibération n°100/17 du 4 juillet 2017 portant validation d'une première programmation d'un montant de **347 638.15 €** ;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe affecté au fonds de concours, soit au minimum 30% de 1 717 900 € (17 179 habitants x 100 €), est égal à **515 370.00 €** ;

APRES AVIS de la commission en date du 7 septembre 2017 ;

Monsieur le Président présente les dossiers reçus et les propositions d'attributions.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer au titre d'une 2^{ème} programmation, un fonds de concours aux opérations suivantes :

COMMUNE	Intitulé du Projet	Mesure Prog. FDC	Coût projet	Autofin. commune	Montant Sollicité et attribué
Cousances-les-Foges	Travaux Eglise de l'Assomption	3.1	35 695,20	17 847,60	17 847,60
Rupt-aux-Nonains	Création d'un city-stade et d'une aire de jeux	3.3	60 332,00	19 608,00	19 608,00
Demange-aux-Eaux	Aménagement de la place de la Fontaine Ronde	1.1	90 272,00	24 082,00	24 081,00
Brillon-en-Barrois	Dépose du réseau aérien Rue des Vignes / Ruelle Mangeot	1.3	10 269,52	5 134,76	5 134,76
Brillon-en-Barrois	Aménagement des trottoirs Grande Rue	1.1	22 566,50	11 283,25	11 283,25
Vouthon-Haut	Aménagement sécuritaire de la commune	1.1	28 250,50	11 675,25	11 675,25
Sommelonne	Réfection/Rénovation de la salle multifonctions	3.2	8 347,03	4 173,52	4 173,51
Saint-Joire	Eradication d'une ruine publique	2.1	25 930,00	16 116,00	12 965,00
Baudonvilliers	Réhabilitation d'un logement	3.8	66 892,70	41 892,70	25 000,00
Lavincourt	Travaux au cimetière communal	3.5	5 482,78	2 741,78	2 741,00
Bonnet	Aménagement d'une aire multi-activités	3.3	70 304,00	21 091,00	15 000,00
Gondrecourt-le-Château	Mise en palce d'un plan de déplacement doux	4.2	882 574,00	242 574,00	15 000,00
TOTAL 2^{ème} programmation			1 306 916,23	418 219,86	164 509,37
Rappel montant 1^{ère} programmation					347 638,15
TOTAL					512 147,52

DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien cette affaire et signer tout document s'y rapportant.

129/17. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Gondrecourt-le-Château

VU les articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2, et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme portant modalités de mise à disposition de la modification simplifiée du PLU ;

VU la délibération n°059/13 du 24 juin 2013 portant approbation du PLU de Gondrecourt-le-Château par le Conseil Communautaire du Val d'Ornois ;

VU délibération n°035/15 du 23 mars 2015 du Val d'Ornois portant première modification simplifiée du PLU pour réintégrer la carrière omise dans le zonage et le règlement du PLU ;

VU la délibération n°058/15 du 29 juin 2015 du Val d'Ornois approuvant cette modification pour sa mise en vigueur ;

Monsieur le Président demande au conseil d'engager une nouvelle procédure de modification ayant pour objet de remanier le règlement de la zone Ni (Naturelle inondable) en y autorisant les affouillements.

Ce projet de modification simplifiée doit être notifié aux personnes publiques associées et doit faire l'objet d'une mise à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

APRES AVIS du bureau et de la commission en date des 5 et 7 septembre 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE de retenir le cabinet AUDDICE Conseil pour élaborer le projet de modification simplifiée du PLU de Gondrecourt-le-Château.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements auprès du GIP Objectif Meuse.

130/17. Consultation règlementaire préalable à l'approbation du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) sur les vallées de la Saulx et de l'Orge
--

VU l'article R 562-7 du Code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral 2016-1662 du 20 juillet 2016 prescrivant l'élaboration du PPRi de la Saulx et de l'Orge ;

CONSIDERANT que ce PPRi est prescrit sur les territoires des communes suivantes :

- | | | |
|------------------------|------------------------|---------------------|
| • Bazincourt-sur-Saulx | • Lavincourt | • Ribeaucourt |
| • Beurey-sur-Saulx | • Le Bouchon-sur-Saulx | • Robert-Espagne |
| • Biencourt-sur-Orge | • Lisle-en-Rigault | • Rupt-aux-Nonains |
| • Contrisson | • Ménil-sur-Saulx | • Saudrupt |
| • Couvertpuis | • Mognéville | • Stainville |
| • Dammarie-sur-Saulx | • Montiers-sur-Saulx | • Trémont-sur-Saulx |
| • Hironville | • Morley | • Ville-sur-Saulx |

CONSIDERANT que ce PPRi est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune sur le territoire où le plan sera applicable, ainsi que des organes délibérant des EPCI disposant de la compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;

CONSIDERANT que les zonages du PPRi sont cohérents avec les PLUi ;

APRES AVIS de la commission en date du 4 septembre 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur le projet de PPRi de la Saulx et de l'Orge.

131/17. Programme de ravalement de façades privées Saulx et Perthois année 2017

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois s'était donné la possibilité d'attribuer des subventions pour ravalement de façades d'habitations privées à hauteur de **457,50 €** par dossier (12,5% de 3 360 €).

CONSIDERANT la réception de nouveaux dossiers depuis le début de l'année, il est proposé au conseil d'engager un programme d'une dizaine de façades sur Saulx et Perthois financé sur fonds propres de la collectivité ;

APRES AVIS du bureau en date du 5 septembre 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

VALIDE un programme de 10 façades au titre de l'année 2017 sur le territoire de la Saulx et Perthois.

AUTORISE Monsieur le Président à attribuer les subventions correspondantes.

132/17. Création d'un Pôle de Compétences en Environnement Souterrain (PoCES)

En 2009, le Département de la Meuse et le GIP Objectif Meuse ont été interpellés sur les besoins en formation que rencontrent différentes industries impliquées dans les métiers des travaux souterrains. Conscients de la singularité de leur environnement (pôle des écoles de Nancy, présence de l'Andra, tradition minière et savoir-faire associés en Lorraine), les acteurs publics suscités ont décidé d'approfondir cette problématique par différentes études. Au terme de ces travaux, il est apparu que la création d'un Pôle de Compétences en Environnement Souterrain (PoCES) répondait non seulement à des enjeux industriels très actuels pour certains métiers, mais trouvait également un écho tout à fait particulier avec la présence du laboratoire souterrain de l'Andra sur le territoire.

CONSIDERANT que ce Pôle de Compétences en Environnement Souterrain (PoCES) a pour ambition de devenir un centre de référence dans le domaine des connaissances et des savoir-faire pratiques en environnement souterrain. Sont ciblés tous les métiers concernés par les opérations en environnement souterrain : génie civil, tunnels, mines, stockage souterrain, pétrole & gaz, sécurité civile. Il s'agit de proposer une nouvelle offre d'expertise et de formation destinée à développer et à pérenniser un ensemble de compétences pour l'exercice des métiers s'exerçant en environnement souterrain et de devenir ainsi un centre d'expertise, d'échanges, de retours d'expérience et de création de synergie entre tous les acteurs de la filière (entreprises, scientifiques, formateurs, institutionnels..), de veille sur l'évolution des métiers etc...

CONSIDERANT que ce pôle aura trois dimensions principales :

- une dimension économique car il s'adresse aux industriels concernés par les métiers souterrains mais aussi aux futurs besoins générés par le projet de stockage souterrain de déchets radioactifs Cigéo,
- une dimension territoriale car il a vocation à s'implanter sur le site d'Ecurey,
- une dimension pédagogique car il proposera des formations continues avec des mises en situation pratiques dans les installations de l'Andra existantes (le Laboratoire souterrain de Meuse Haute-Marne).

Monsieur le Président vous demande de lui permettre d'engager les premières dépenses sachant qu'une ou plusieurs conventions de partenariat et/ou de financement seront établies dans un second temps pour affiner les périmètres du partenariat et préciser les éléments financiers entre les partenaires.

APRES AVIS du bureau et de la commission en date des 5 et 7 septembre 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à engager les premières dépenses nécessaires à la création de ce Pôle de Compétences en Environnement Souterrain (PoCES).

AUTORISE également Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

133/17. Validation du règlement intérieur du service de transport à caractère social

VU la délibération n°097/17 du 4 juillet 2017 portant tarification du service de transport ;

VU la délibération n°105/17 du 4 juillet 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de tickets de transport ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois souhaite mettre en place, à titre expérimental, un service de transport à caractère social sur le territoire du Val d'Ornois. Ce service de transport s'adresse principalement aux personnes connaissant des difficultés de déplacement sur ce territoire et comprend :

- des circuits de ramassage réguliers sans réservation préalable
- un service de transport à la demande réservé aux bénéficiaires d'associations ou administrations à caractère social sur réservation préalable.

APRES AVIS de la commission « Petite Enfance, Éducation et Actions Sociales » en date du 11 septembre 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

VALIDE le règlement intérieur du service de transport à caractère social, ci-annexé, qui décrit les règles applicables pour garantir à chacun un voyage en toute sécurité et sérénité.

INFORMATIONS DIVERSES

Adhésion association ENERGIC S/T 52-55

Cette adhésion a pour objet de développer principalement les relations entre les industriels et les grands donneurs d'ordres dans le domaine de l'énergie

Modification du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val d'Ornois

Prochaine réunion le 27 septembre 2017

Prochain conseil

Mardi 7 novembre 2017 à 19h00 à Montiers-sur-Saulx.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22h20.

Le secrétaire de séance :

Jean-Luc DIOTISALVI